

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	060	7
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCAATION 25 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 ^{er} juillet à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 25 juin 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 28	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME PICARD, MME VINCENT, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE et MME GUILLOTIN formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents représentés</u> : M. CHATTAHI par MME PROT, MME LECOUCPEUR par MME PICARD, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et M. DA VEIGA FERNANDES par MME GUILLOTIN <u>Absente excusée</u> : MME MEYER M. COUTURIER a été élu secrétaire de séance.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE POUR
L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N° 3 (IMMEUBLE ET MOBILIER)**

Monsieur LEHMANN, Maire Adjoint à l'Urbanisme, Travaux, Développement économique, Emploi et Numérique de la commune d'Egly, expose à l'assemblée la décision n° 2026-012-7 du 20 mai 2026, prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal ; la commune a exercé son droit de préemption urbain sur le bien situé 4 rue du Parc à Egly, cadastré section AC n°3.

Il précise que la déclaration d'intention d'aliéner mentionnait un prix global de cession de 247 500 €, comprenant un prix de 245 300 € pour le bien immobilier et une valeur de 2 200 € correspondant à divers éléments mobiliers présents dans le logement.

Il ajoute qu'afin de permettre la régularisation de l'acte authentique d'acquisition, il convient de préciser que l'exercice du droit de préemption porte exclusivement sur le bien immobilier, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Toutefois, la déclaration d'intention d'aliéner fait état d'éléments mobiliers valorisés à hauteur de 2 200 €, dont la reprise par la commune accompagne l'acquisition du bien. Il convient dès lors de distinguer, pour les besoins de la rédaction de l'acte authentique, la part correspondant à l'immeuble de celle afférente aux éléments mobiliers.

Il propose donc au Conseil municipal de confirmer la ventilation du prix entre l'immeuble et le mobilier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 février 2010 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Egly,

VU l'avis des domaines du 30 avril 2026,

VU la décision n° 2026-012-7 du 20 mai 2026 relative à l'exercice du droit de préemption urbain - parcelle cadastrée AC n°3

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} avril 2026, mentionnant un prix global de 247 500 €, ventilé à 245 300 € pour l'immeuble et à 2 200 € pour le mobilier,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, développement économique et emploi, numérique du 18 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260701-ACTE20260607-DE

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le droit de préemption urbain ne porte que sur le bien immobilier et ne s'étend pas aux éléments mobiliers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les conditions de l'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
3	0	25	28

CONFIRME que l'acquisition au titre du droit de préemption porte exclusivement sur le bien immobilier sis 4 rue du parc, cadastré AC n°3, pour un prix de 245 300 €.

DÉCIDE également d'acquérir, à titre amiable et distinctement de l'immeuble, le mobilier évalué à 2 200 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de l'immeuble, ainsi que tout acte, pièce ou document nécessaire à la régularisation de l'acquisition amiable du mobilier.

DÉSIGNE Maîtres Franck BRULPORT, Peggy BAJEUX-QUEMENER, David THIRIET et Emilie FOURNIER, Notaires Associés, domiciliés 15-17 Av. de la Division Leclerc, 91290 Arpajon, pour établir les actes correspondants.

PRÉCISE que le montant total de l'opération est fixé à 247 500 €, réparti comme suit :

- prix de l'immeuble : 245 300 € ;
- prix du mobilier : 2 200 €.

PRÉCISE que tous les frais d'acquisition y compris le remboursement du prorata de taxe foncière seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal exercice 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 07/07/2026
et de la publication le : 08/07/2026

Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Benoît FRIMON-RICHARD